
PROGRAMME
MONDIAL DE LUTTE
CONTRE LE **SIDA**

RESOLUTION WHA42.34
DE LA QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET LA STRATEGIE MONDIALE DE LUTTE
CONTRE LE SIDA

GENEVE
19 MAI 1989



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTE

**Résolution WHA42.34 de la Quarante-Deuxième
Assemblée mondiale de la Santé**

**Les organisations non gouvernementales et la
stratégie mondiale de lutte contre le SIDA**

La Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les discussions techniques qui ont eu lieu pendant la Trente-huitième Assemblée mondiale de la Santé au sujet de la collaboration avec les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la santé pour tous, ainsi que la résolution WHA38.31 de l'Assemblée de la Santé sur la question;

Rappelant d'autre part les résolutions WHA40.26 et WHA41.24 de l'Assemblée de la Santé, la résolution 1987/75 du Conseil économique et social, les résolutions 42/8 et 43/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et la Déclaration de Londres sur la prévention du SIDA;

Reconnaissant qu'étant donné leur facilité de contact avec les individus et les communautés et d'accès auprès d'eux, leur engagement et leur adaptabilité, leurs connaissances et leur expérience, les organisations non gouvernementales peuvent avoir une influence particulière sur les individus et la société en ce qui concerne le SIDA et les besoins des personnes infectées par le VIH et des sidéens;

Appréciant la réaction rapide et judicieuse de maintes organisations non gouvernementales qui ont fourni un appui aux individus et aux communautés touchés par la pandémie de SIDA;

Reconnaissant que les organisations de personnes infectées par le VIH et de sidéens peuvent contribuer à une meilleure compréhension des sensibilités et des besoins des sujets atteints et à la formulation de politiques et programmes relatifs au SIDA;

Prenant acte avec satisfaction de l'engagement du programme mondial OMS de lutte contre le SIDA et des résultats qu'il a obtenus en s'efforçant d'établir des relations de travail efficaces avec les organisations non gouvernementales et de renforcer leur capacité de faire face au SIDA dans le cadre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

Rappelant les objectifs de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, à savoir prévenir l'infection à VIH, réduire son impact sur les individus et la société, et coordonner les efforts nationaux et internationaux dirigés contre le SIDA;

1. **AFFIRME** que les rôles des gouvernements, des organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dans la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA sont complémentaires, ce qui leur permet de contribuer aux efforts déployés à l'échelle de la planète en fonction de leurs qualités et selon leurs moyens respectifs;
2. **PRIE** instamment les Etats Membres:
 - 1) d'inclure, selon les besoins, des représentants d'organisations non gouvernementales dans les comités nationaux de lutte contre le SIDA et dans d'autres organes qui s'emploient à combattre le SIDA;
 - 2) de reconnaître l'importante contribution que les organisations non gouvernementales peuvent apporter à la conception, à l'exécution et à l'examen des plans nationaux de lutte contre le SIDA;

3) d'éviter les dispositions législatives susceptibles d'entraver la mise en oeuvre de la stratégie mondiale et des programmes nationaux de lutte contre le SIDA et de s'employer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, à éviter les attitudes discriminatoires;

4) de fournir un appui aux organisations non gouvernementales compétentes en fonction de leurs besoins et de leurs ressources financières et techniques, et de rechercher des solutions aux obstacles structurels qui gênent leurs opérations;

3. DEMANDE aux organisations non gouvernementales:

1) de coordonner leurs activités avec celles des autres organisations non gouvernementales — en liaison avec la politique des comités nationaux de lutte contre le SIDA —, des organismes publics qui travaillent dans ce domaine, de l'OMS et d'autres organisations intergouvernementales;

2) de faire face d'une manière appropriée et avec la sensibilité voulue aux

situations locales afin d'assurer la mobilisation et l'utilisation optimales des ressources, en veillant notamment à une gestion efficace et rationnelle de celles-ci;

3) d'apporter une contribution appropriée aux programmes anti-SIDA, en particulier dans le cadre des soins de santé primaires et d'autres formes de développement communautaire;

4. PRIE le Directeur général:

1) de continuer à tenir compte de la contribution potentielle des organisations non gouvernementales à l'élaboration d'une approche novatrice axée sur le progrès pour la lutte contre le SIDA dans la communauté, conformément aux principes et aux objectifs de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

2) de promouvoir la collaboration entre l'OMS et les organisations non gouvernementales compétentes à l'appui de la stratégie mondiale et des programmes nationaux de lutte contre le SIDA.